



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**spécial n° 45 - 21 juin 2016**

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>



PREFET DE L'AUBE

**Direction Départementale  
des Territoires de l'Aube**

**ARRETE N° DDT-SEL/BPE-2016/69-ccc.i**

**Service Eau et Biodiversité**  
*Bureau Politique de l'Eau*

**Arrêté d'interdiction de la navigation de plaisance et des activités sportives  
et touristiques sur le lac Amance les 22 et 23 juin 2016**

*La Préfète de l'Aube*  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** l'arrêté 2014213-0013 du 1<sup>er</sup> août 2014, portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le lac AMANCE dans le département de l'Aube et notamment son article 11 (paragraphe 11.3) relatif aux interdictions de l'utilisation du plan d'eau ;

**VU** la demande formulée le 10 juin 2016 par les services du Conseil Départemental de l'Aube en vue de l'organisation d'une épreuve de parachutisme par le Groupement d'Intervention de la Gendarmerie Nationale ;

**VU** les avis favorables en date du 13 juin 2016 des Services de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient et de la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Protection des Milleux Aquatiques ;

**CONSIDERANT** que pour préserver la sécurité des personnes, il y a lieu d'interdire toute activité, notamment de pêche, baignade, navigation, ski nautique, véhicules nautiques à moteur et toute manifestation pendant le déroulement de l'exercice programmé ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Toute activité de navigation de plaisance, sportive et touristique, notamment de pêche, baignade, navigation, ski nautique, véhicules nautiques à moteur et toute manifestation se rapportant à ces activités sont interdites pendant le déroulement de l'exercice programmé les 22 et 23 juin 2016 de 0 heure à 14 heures sur l'ensemble du périmètre du lac Amance.

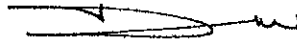
**ARTICLE 2** - Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 2014213-0013 du 1<sup>er</sup> août 2014 demeurent applicables.

**ARTICLE 3 - EXECUTION – PUBLICATION**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, M. le sous-préfet de Bar-sur-Aube, M. le directeur départemental des territoires de l'Aube, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube, Mme la chef du service interministériel de défense et de protection civile, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim, M. le Président du Conseil départemental, M. le Président du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, M. le Maire de Dienville, les agents assermentés de l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique des lacs de la forêt d'Orient, les agents assermentés de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les agents assermentés de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, les agents assermentés du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont expédition sera adressée aux services intéressés.

A Troyes, le 17 JUIN 2016

La préfète



Isabelle DILHAC